



Credit à la consommation

Par **uraness22**, le **29/03/2015** à **22:30**

Bonjour,

Je me permets de venir vers vous afin d'avoir certains renseignements concernant un crédit à la consommation consenti par la société FINAREF je crois en 1997 année où j'ai demandé mon divorce ayant entraîné des pertes financières importantes.

Je n'ai pu faire face à mes obligations .

Je viens de recevoir un courrier simple d'un huissier de Calais qui se dit avoir été mandaté par un organisme de crédit (finaref a changé de nom en CONSUMER FINANCE me réclamant la somme de 8721,€46 (5000€+les intérêts) suite à "une injonction de payer "signifiée en date du 30/10/1998 émanant du tribunal d'instance de RIOM (63)

Personnellement je n'avais aucun souvenir de cette signification pour info j'ai vérifié au tribunal de Riom et en effet il existe bien une injonction.

Depuis 1998 je n'ai jamais rien reçu pour régler ma dette et je trouve curieux qu'aujourd'hui on me contacte me menaçant de saisie. J'ai tenté d'avoir des explications auprès de l'huissier chargé du dossier mais sans réponse alors que c'est lui qui aurait du être chargé d'exécuter l'injonction Pourquoi ?

Par **domat**, le **30/03/2015** à **10:00**

bjr,

une décision judiciaire était valable 30 ans jusqu'en 2008 puis 10 ans depuis cette date. donc la décision est exécutoire jusqu'en 2018.

elle devra être exécutée par un huissier de compétent territorialement.

cdt